

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- **Nom commercial:**
DesiCoach® -version blanche
(y compris DesiCoach® 2Go et DesiCoach® 4Groups)
(composé de colorant et de décolorant)
- **UFI Colorant:** 1S00-V0W2-M00K-0E3U
- **UFI Décolorant :** QU00-D0KF-X002-PRPW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Utilisations identifiées pertinentes:**
Liquide pour la formation à la désinfection: Pour colorer et décolorer.
- **Utilisations déconseillées:**
Ne pas utiliser comme désinfectant général.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Fabricant / Fournisseur**
Heyfair GmbH
Winzerlaer Straße 2
DE-07745 Jena
Tél. : +49 (0) 3641 - 508 201
Fax : +49 (0) 3641 - 241 49 98
E-mail : hey@heyfair.de
Service chargé des renseignements : Département de sécurité des produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Centre Antipoison et de Toxicovigilance (ORFILA)
Numéro d'urgence 24h/24 : +33 1 45 42 59 59

Rubrique 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).

Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- **Mention d'avertissement:** Danger
- **Pictogrammes:**



GHS02



GHS07

- **Mentions de danger :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
78-93-3 2-Butanone: Liste II

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

Rubrique 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N° d'enregistrement : 01-2119457610-43	Éthanol Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319	≥50-≤85%
CAS : 78-93-3 EINECS : 201-159-0 N° d'enregistrement : 01-2119457290-43	2-Butanone Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336, EUH066	≤0,85%

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Conseils généraux :**
En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer cette étiquette).
- **Après inhalation :**
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation ou de troubles, consulter un médecin.
- **Après contact cutané :**
En cas d'irritation, nettoyer la peau avec un savon doux et rincer à l'eau. Appliquer ensuite une lotion ou une crème. En général, aucune mesure particulière n'est nécessaire.
- **Après contact oculaire :**
Rincer soigneusement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- **Après ingestion :**
Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- **Risques :** Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- **Traitement :** Pour obtenir l'avis d'un spécialiste, le médecin doit contacter le centre antipoison.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- **Agents extincteurs appropriés :**
CO₂, poudre d'extinction ou jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par jet d'eau pulvérisée ou mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- **Produits de combustion dangereux :**
Aucun produit de combustion dangereux connu.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement de protection spécial :** Utiliser un équipement de protection individuelle.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- **Précautions individuelles :**
Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- **Méthodes de nettoyage petites quantités:**
Essuyer le produit répandu avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, molleton).
- **Méthodes de nettoyage grandes quantités:**
Absorber le produit répandu avec un matériau inerte absorbant les liquides (p. ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois) et assurer une ventilation suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des informations sur la manipulation sans danger, voir la rubrique 7.

Pour des informations sur l'équipement de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise en cas d'utilisation appropriée.

- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne pas stocker au-dessus de 30°C. Protéger des rayons directs du soleil.
- **Indications concernant le stockage commun :** Tenir à l'écart des sources d'ignition et des matières combustibles.

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage (TRGS): 3

Classification selon la réglementation sur la sécurité dans les entreprises (BetrSichV):

Liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
78-93-3 Butanone	
VLE	Valeur à long terme : 600 mg/m ³ , 200 ml/m ³ 1(I);DFG, UE, H, Y

Valeurs DNEL		
64-17-5 Éthanol		
Dermique	DNEL Long terme - effets systémiques dermiques	343 mg/kg_pc/j (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Long terme - effets systémiques par inhalation	950 mg/m ³ /j (travailleurs)
	DNEL Aiguë - effets locaux par inhalation	1 900 mg/m ³ (travailleurs)
78-93-3 Butanone		
Orale	DNEL Long terme - effets systémiques par voie orale	31 mg/kg_pc/jour (population)
Dermique	DNEL Long terme - effets systémiques dermiques	1 161 mg/kg_pc/j (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Aiguë - effets locaux dermiques	412 mg/kg (population)
	DNEL Long terme - effets systémiques par inhalation	600 mg/m ³ /j (travailleurs)
		106 mg/m ³ /j (population)

Valeurs PNEC	
64-17-5 Éthanol	
PNEC court terme, eau douce	0,96 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC court terme, eau de mer	0,79 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC court terme, station d'épuration	580 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC court terme, sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC court terme, sol	0,63 mg/kg (organismes terrestres)
PNEC court terme, sédiments marins	2,9 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC court terme, rejets intermittents	2,75 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC empoisonnement secondaire	72 000 mg/kg pc/j
78-93-3 Butanone	
PNEC court terme, eau douce	55,8 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC court terme, eau de mer	55,8 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC court terme, station d'épuration	709 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC court terme, sédiments d'eau douce	284,7 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC court terme, sol	22,5 mg/kg (organismes terrestres)
PNEC court terme, rejets intermittents	55,8 mg/l (organismes aquatiques)

Composants présentant des valeurs limites biologiques :	
78-93-3 Butanone	
VLB	2 mg/l Matériel d'examen : urine Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin du poste Paramètre : 2-butanone

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres informations, voir section 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Aucun équipement de protection spécial requis dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation adéquate. En cas d'exposition prolongée, seules des mesures de protection générales sont nécessaires, p. ex. lunettes de protection et gants.
- **Protection des yeux/du visage :** Porter des lunettes de sécurité hermétiques.
- **Protection des mains :** Non requise lors d'une manipulation normale. En cas de manipulation de grandes quantités : Porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. La résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance en raison de la préparation contenant plusieurs substances et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
- **Protection respiratoire:** Non requise si le lieu de travail est bien ventilé.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Informations générales**

État physique:	liquide
Couleur:	diverses
Odeur :	alcoolisée
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78–80 °C (64-17-5 éthanol)
Inflammabilité:	Facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosivité :	3,5 % vol (64-17-5 éthanol)
Limite supérieure d'explosivité :	15 % vol (64-17-5 éthanol)
Point d'éclair :	13 °C (64-17-5 éthanol)
Température de décomposition :	Non déterminée.
pH :	Non déterminé.
Viscosité :	Non déterminée.

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

Solubilité dans l'eau :	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminée.
Densité:	0,810 – 0,880 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Caractéristiques des particules	Non applicable.

9.2 Autres informations

- **Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif, cependant la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
Teneur en solvants : Solvants organiques	51-<86%
Teneur en solvants: Eau	0-5 %
COV (UE)	51-<86%
Taux d'évaporation	Non déterminé

- **Informations concernant les classes de danger physique**

Liquides inflammables: Liquide et vapeurs très inflammables.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Exposition prolongée aux rayons intenses du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
64-17-5 Éthanol		
Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatif	LC50 (4h)	20.000 mg/l (rat)
Effet irritant pour les yeux	Limite de concentration spécifique (SCL)	>50 %
78-93-3 Butanone		
Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermal	LD50	5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	LC50 (4h)	34,5 mg/l (rat)
	LC50(4h) sans classification	34,5 mg/l (rat)

Effet irritant primaire :

- **Corrosion/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien		
78-93-3	Butanone	Liste II

Rubrique 12: Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune donnée écotoxicologique n'est disponible pour ce mélange.

Toxicité aquatique :		
64-17-5 Éthanol		
LC50 (96h) mg/l		13.000-15.300 mg/l (poisson)
EC50 (48h)		12.340 mg/l (daphnie magna)
		5.012 mg/l (daphnies)
EC50 (72h)		275 mg/l (algues)
EC50 (48h)		857 mg/l (invertébrés)
EC50 (24h)		>10 mg/kg (invertébrés)
EC10 (72h)		11,5 mg/l (algues)
NOEC		>10 mg/l /21j (daphnie magna)
		79 mg/l /10j (Palaemonetes pugio)
		9,6 mg/l /10j (daphnies)
78-93-3 Butanone		
LC50 (96h) mg/l	LC50	2.990 mg/l (poisson) (OCDE 203)
(48h) mg/l		>100 mg/l (poisson)
EC50 (48h)		>100 mg/l (algues)
		>100 mg/l (daphnie magna)
		308 mg/l (daphnies) (OCDE 202)
EC50 (72h)		1.972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC		1.150 mg/l (micro-organismes)
		Pseudomonas putida 16h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée spécifique n'est disponible pour ce mélange.

64-17-5 Éthanol : Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

78-93-3 Butanone : Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée spécifique n'est disponible pour ce mélange.

64-17-5 Éthanol : Aucune bioaccumulation n'est attendue en raison du faible LogP(ow) de -0,31.

78-93-3 Butanone: Aucune bioaccumulation n'est attendue en raison du LogP(ow) de 0,3.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour plus d'informations sur les propriétés de perturbation endocrinienne, voir la section 11.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible.

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

12.8 Autres informations

- **Remarques générales :**
Classe de pollution des eaux 1 (auto-classification) : peu polluant pour l'eau.
Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit est conçu uniquement pour un usage unique.

Le produit non utilisé doit être éliminé conformément aux réglementations locales en vigueur.

- **Élimination du produit/de l'emballage**
Catalogue européen des déchets (CED) :
HP3 (inflammable)
HP4 (irritant - irritation cutanée et lésions oculaires)
- **Informations pertinentes pour l'élimination par les eaux usées :**
Le produit ou ses résidus ne doivent pas pénétrer dans les égouts, les eaux souterraines ou les cours d'eau.
- **Autres recommandations d'élimination :**
Les utilisateurs doivent éliminer séparément les matériaux recyclables, tels que les emballages en papier, afin de minimiser l'impact environnemental.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA : UN1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)

IMDG : ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)

IATA : ETHANOL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA :

Classe : 3 Liquides inflammables

Étiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- **Attention : Liquides inflammables**

DesiCoach®

Créée le: 26.11.2024

Version: 1.1

Révisée le: 26.11.2024

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) :	33
Numéro EMS :	F-E,S-D
Catégorie de stockage:	A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

- Transport/Informations supplémentaires :

ADR:

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E2 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG:

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E2 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml

IATA:

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E2 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml

"Règlement type" de l'ONU : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, IIII

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: (Les substances ne sont pas contenues)

Aucun des composants n'est listé.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
Aucun des composants n'est listé.
- Catégorie Seveso P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application dans les établissements de niveau bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application dans les établissements de niveau haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est listé.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est listé.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :**
78-93-3 butanone Catégorie 3
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
78-93-3 butanone Catégorie 3
- **Prescriptions nationales :**
Instructions techniques relatives à l'air :
Teneur en composés organiques volatils (COV) : 85,85 %
- **Classe de pollution des eaux :** Classe 1 (Classification propre) : peu polluant.
- **COV (UE)** 672-<903,7 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Rubrique 16: Autres informations

La fiche de données de sécurité a été établie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

- **Modifications par rapport à la version précédente :** sans objet (première version)
- **Références bibliographiques et sources de données**
Réglementations:
Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/830
Règlement CLP (CE) n° 1272/2008, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/491
- **Phrases pertinentes:**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

• **Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle
VLB : Valeur limite biologique
CAS : Chemical Abstracts Service (numéro d'identification unique pour les substances chimiques)
CLP : Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) n° 1272/2008)
DNEL : Dose dérivée sans effet (niveau d'exposition dérivé sans effet)
CED : Catalogue européen des déchets
CE : Communauté européenne (numéro EINECS, ELINCS ou NLP)
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquide inflammable
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
Mentions H : Mentions de danger conformément au règlement CLP
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
LogP(ow) : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration prédite sans effet
Mentions P : Conseils de prudence conformément au règlement CLP
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
VME : Valeur moyenne d'exposition
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
UFI : Identifiant unique de formulation
ONU : Organisation des Nations unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
WGK : Classe de pollution des eaux

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de la rédaction. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.